Arrondissement
SAVERNE

**Procès-verbal**
**des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : **11**
Conseillers en fonction : **10**
Conseillers présents ou représentés : **10**

**Séance du 12 Mai 2023**

Date de convocation : 06/05/2023
Date publication : 15/05/2023

Sous la présidence de M. Alain NORTH
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GEIGER

# SEANCE DU 12 Mai 2023

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 14/04/2023***

**1) Mandat Etude Assurance Statutaire**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une

procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) **Mise à jour de la délibération télétravail**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;
Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales
Vu la délibération 2020/27 en date du 11 Septembre 2020 instaurant le télétravail dans la commune de Wintzenheim Kochersberg
Vu l'avis du Comité social territorial en date du
Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en

dehors de tout cadre règlementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;
Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;
Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Wintzenheim Kochersberg au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

**De mettre à jour** la délibération n°**2020/27 du 11/09/2020** instaurant le télétravail au sein de la commune de Wintzenheim Kochersberg

**De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**

- Urbanisme
- Comptabilité
- Etat Civil
- Travaux divers administratifs

**D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants,** sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur

- au domicile de l'agent

- De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents et représentés

3) **Travaux de voirie 2022 (APD, M Oe et plan de financement)**

Vu la délibération **n° 2022/26 « Travaux de voirie rue de la Petite Colline et rue des Prés »,** approuvant le projet de travaux établi par le Maître d'œuvre, CV Ingénierie, en apportant quelques modifications au projet (emprise rue des Prés, largeur de chaussée au bas de la rue de la Petite Colline, intégrer une chicane avant les premières constructions...) et de rajouter les travaux de voirie rue Lehmgrube

Vu la délibération **n° 2022/27 Modification de la Mission de maîtrise d'œuvre « Travaux de voirie 2022 »** ainsi que la modification de l'intitulé de ce marché en remplaçant **« Viabilisation de la rue de la Petite Colline »** par le nouvel intitulé **« Travaux de voirie 2022 »**

Vu la réévaluation du montant de l'enveloppe des travaux à **293 318, 00 €** en y intégrant les travaux d'assainissement pluviales pour un montant estimatif de **128 739.00 €.**

Vu la proposition de la commission locale du Rohrbach de passer par un marché unique avec un partage des dépenses des travaux d'assainissement pluviale selon une clé de répartition à définir.

Vu le contrat de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude **CV Ingénierie** au taux de 5 %

Vu l'avant-projet définitif (APD) réalisé par le Maître d'œuvre,

Vu la proposition du plan de financement ci-après :

| **DEPENSES** | **MONTANT HT** | | **RESSOURCES** | **MONTANT HT** |
|---|---|---|---|---|
| ***TRAVAUX*** | | | ***AIDES PUBLIQUES*** | |
| **Rue de la Petite Colline** | 113 421,50 | | DETR FONDS VERT | **10 000 €** |
| **Branchements Particulier** | 5 273 ,00 | | CONSEIL DEPARTEMENTAL | **81 000 €** |
| **Rue des Prés** | 20 993,50 | | COMMUNAUTE DE COMMUNES | **13 500 €** |
| **Rue Lehmgrube** | 24 891,00 | | *SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES* | *104 500 €* |
| **Sous total voirie** | 164 579,00 | | PART Commission Locale | **105 500 €** |
| **Assainissement pluvial** | 128 739,00 | | *Part Totale* | **210 000 €** |
| | | | ***AUTOFINANCEMENT*** | |
| **Total dépenses travaux** | 293 318,00 | | RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC | **159 580 €** |
| **Maîtrise d'œuvre** | 14 667,00 | | FONDS PROPRES | **69 580 €** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total HT** | **307 984,00** | | TVA SUR HT PART COMMUNE | **40 500 €** |
| | | | BESOIN DE FINANCEMENT | **49 500 €** |
| **TVA TOTALE** | 61 600,00 | | EMPRUNTS | **90 000 €** |
| ***TOTAL TTC DEPENSES*** | **369 580, 00** | | ***TOTAL RESSOURCES*** | **369 580 €** |

Le conseil municipal entendu les explications du maire, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des présents et représentés (10) :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD)
- D'accepter l'avenant du bureau d'étude CV Ingénierie dans les mêmes conditions à savoir au taux de 5 %, sur la base de la nouvelle estimation **de 307 984,00 €**
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'approuver la proposition de la commission locale du Rohrbach de passer par un marché unique avec un partage des dépenses des travaux d'assainissement pluviale selon une clé de répartition à définir.
- Charge le Maire à demander des offres de prêts aux banques sur la base de 90 000 € sur une durée de 5 ans

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain NORTH

La Secrétaire de séance
Mme Nathalie GEIGER